



Service des Sports,
Loisirs, Jeunesse
N° TEL : 01.69.49.79.00
N/Ref.: NDA/AB/CM

DECISION N° 98/285

OBJET : Convention entre la Commune d'Yerres et la SARL « OBJAV »: Séjour de ski du secteur Jeunesse du 28 février au 7 mars 1999.

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser un séjour de ski à PRALOUX du dimanche 28 février au dimanche 7 mars 1999 pour 16 personnes (14 jeunes et 2 animateurs),

CONSIDERANT que la proposition de la SARL OBJAV correspond aux intérêts de la commune,

DECIDE

De signer la convention correspondante, établie par la SARL OBJAV d'un montant de quarante trois mille quarante francs T.T.C.,

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la Commune, Exercice 1999 - Fonction 2 - Sous Fonction 2514 - Article 6288.

Fait à Yerres, le 21 décembre 1998.



Le Député-Maire,


Nicolas DUPONT-AIGNAN

